

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 771

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu et Mme Le Pen

ARTICLE 1ER AA

À la fin de l'alinéa 3, substituer au taux :

« 15 % »

le taux :

« 25 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'importance des enjeux écologiques, il est proposé d'être davantage ambitieux en matière d'objectif de réduction de la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant.